

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2025	039	15
----	------	-----	----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY**

DATE DE CONVOCATION 19 juin 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 19 juin 2025	<u>Étaient présents</u> : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BREHIER, MME ROCH, MME MILLER, M. FROGER, et MME BESANÇON, Maires adjoints, M. DELAHAIE, M. LEDUC, M. MONROIG, MME RAFOUJAULT, M. SIPA, M. GOUSSEFF, MME MERTZ, M. BETTI, MME NOËL, M. LAURENT, M. LANOË, MME BALRADJE, M. FRIMON-RICHARD et M. JACQUIN, formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE : 24	<u>Absents représentés</u> : M. PICARD par M. FRIMON-RICHARD et MME TISSOT par M. LANOË,
PRÉSENTS : 21	
VOTANTS : 23	MME MERTZ a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – EXERCICE 2024

Monsieur MATT, Maire de la Commune d'Egly, propose à l'assemblée de prendre connaissance du compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024. Il donne lecture des dépenses et recettes réalisées au titre de l'exercice et apporte aux membres du Conseil Municipal, les éléments de réponse leur permettant de constater la sincérité des comptes.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président quitte la séance et laisse la Présidence à Monsieur Philippe LEHMANN.

Monsieur LEHMANN demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M57,

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation législative et réglementaire régissant ces documents,

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan,

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances et des Affaires administratives le 18 juin 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire sur le compte financier unique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 091-219102076-20250626-202503915-BF



APPROUVE le compte financier unique principal 2024 arrêté en réalisation comme suit :

Résultat 2024			
	Fonctionnement	Investissement	Cumulé
Recettes	6 510 322.66 €	2 039 882.97 €	8 550 205.63 €
Dépenses	5 497 735.83 €	1 889 491.77 €	7 387 227.60 €
Résultat de l'exercice	1 012 586.83 €	150 391.20 €	1 162 978.03 €
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	3 544 788.54 €	-517 255.83 €	3 027 532.71 €
Résultat cumulé	4 557 375.37 €	-366 864.63 €	4 190 510.74 €
Restes à réaliser recettes		136 484.00 €	
Restes à réaliser dépenses		19 312.32 €	
Besoin de financement		-249 692.95 €	
Affectation 1068	250 000.00 €		
Report 2024	4 307 375.37 €		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 01/07/2025
et de la publication le : 02/07/2025
Le Maire



Edouard MATT

Pour extrait conforme,
Le Maire d'EGLY



Edouard MATT